

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine**

Séance du 30 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine convoqué le mardi 23 juin 2026, s'est réuni à 18 h 00 au Conseil Départemental (Salle Joubert), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 29

Ordre de passage des rapports : 0, 2, 3, 4, 1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h00

Etaient présents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Geneviève MAILLET-GUY.

Grand Besançon Métropole : Guillaume BAILLY, Catherine BARTHELET, Anne BIHR, Nathalie BOUVET, Martial DEVAUX, Jean-Philippe DEVEVEY, Marc GIRARDOT, Hervé GROULT (représenté par Liliane JOURNOT), Pierre-Charles HENRY (représenté par Mohamed AIT-ALI), Eloy JARAMAGO, Valérie MAILLARD, Jean-François MENESTRIER, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN, Laurence MULOT CESARI, Anthony NAPPEZ, Anthony POULIN, Fabrice TAILLARD.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Marc SAUMONT – **Grand Besançon Métropole** : Florent BAILLY, Hervé GROULT, Pierre-Charles HENRY, Jean-Marc JOUFFROY, Anne-Rachel SCHERTZ.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Jérôme THEVENOT – **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Jimmy BRESILLION, Patrick VERDIER.

Mandants : Jean-Marc JOUFFROY, Anne-Rachel SCHERTZ, Florent BAILLY.

Mandataires : Jean-Paul MICHAUD, Fabrice TAILLARD, Catherine BARTHELET.

Secrétaire de séance : Eloy JARAMAGO

Avis de la commission d'enquête publique

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Comité syndical	30/06/2026	Favorable

Le projet du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté a été arrêté le 8 juillet 2025 par le Comité syndical. La consultation des Personnes Publiques Associées s'est déroulée pendant 3 mois à compter du 21 juillet 2025. Par délibération en date du 28 janvier 2026, le SMSCoT a apporté les premiers éléments de réponses aux réserves émises.

Le 10 mars 2026, le Tribunal administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête publique composée de 3 membres titulaires et un suppléant.

Le 2 avril 2026, le Président du Syndicat Mixte du SCoT a pris un arrêté fixant les modalités d'exécution de l'enquête publique du projet de SCoT. L'arrêté a été mis à l'affichage au siège du SMSCoT, au siège des 2 EPCI membres du Syndicat, ainsi que dans chacune des 112 communes. Dans le même temps, des annonces légales sont parues dans deux journaux locaux, dans le Doubs et en Haute-Saône.

L'enquête publique s'est déroulée **lundi 20 avril 2026 à 9h00, pour une durée de 33 jours soit jusqu'au vendredi 22 mai à 12h00.**

Le dossier d'enquête était consultable sur support papier à La City, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, siège de l'enquête publique et à la Mairie de 17 communes, en version numérique sur le site internet dédié et par e-mail sur le site registre numérique.

19 permanences de la commission d'enquête se sont tenues, réparties sur l'ensemble du territoire. Les avis ont été recueillis sur les registres mis au siège des EPCI ou en Mairies où se sont tenues les permanences ainsi que sur le registre numérique. Tous les registres ont été retournés au SMSCoT. Sur les 17 registres mis à disposition, 11 ont été retournés sans observation.

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse des observations au Président du SMSCoT le 27 mai 2026. Il a fait état de 18 observations et 4 questionnements de la commission auxquels le Syndicat Mixte a apporté des éléments de réponses.

Le 12 juin 2026, la Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées avec avis au Président du SMSCoT.

L'avis de la commission d'enquête est un avis favorable assorti d'une réserve expresse ou condition suspensive.

Conformément à l' Art. R. 123-21 (Décr. no 2011-2018 du 29 déc. 2011, art. 3) le rapport et les conclusions motivées avec avis sont mis à disposition du public au siège du SMSCoT, sur son site internet, sur le site d'enquête ainsi que dans les mairies où s'est déroulée l'enquête publique et ce, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'unanimité, le Comité syndical prend connaissance du rapport de la commission d'enquête ainsi que des conclusions motivées et de l'avis de la commission d'enquête.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le président



Jean-Paul MICHAUD